

enfants, est nécessaire pour assurer la participation des femmes au marché du travail, leur indépendance économique et leur égalité.<sup>(28)</sup>

Étant donné que le Groupe d'étude sur la garde des enfants, présidé par Mme Katie Cooke, a déjà étudié à fond cette question et que le Comité spécial de la Chambre des communes sur la garde des enfants a présenté son rapport en mars 1987, nous ne discuterons pas davantage de ces solutions de rechange à la perspective actuelle, axée sur le bien-être social.

### E. Réformes fiscales

Plusieurs témoins qui ont comparu devant le Comité (notamment l'Institut Vanier de la famille, le Comité national d'action sur le statut de la femme, la Centrale de l'enseignement du Québec et la Conférence des évêques catholiques du Canada) sont d'avis que, dans le cadre d'une étude de prestations familiales, il faut procéder à un examen détaillé de la relation entre les programmes de soutien du revenu et de sécurité sociale, d'une part, et les rouages du régime fiscal canadien, d'autre part. Selon eux, on pourrait disposer de plus de fonds pour les prestations familiales en instituant un impôt plus progressif.<sup>(29)</sup> D'autres témoins estiment également qu'on pourrait supprimer ou réduire un certain nombre d'abris fiscaux (notamment les REER, dont les plafonds viennent d'être relevés, et les exemptions d'impôt sur les gains en capital), pour affecter des sommes plus importantes aux prestations familiales. En outre, d'autres encore préconisent l'établissement d'un taux d'imposition uniforme.

Après avoir étudié l'incidence des budgets de 1985 et 1986 sur le revenu disponible (avril 1986), le Conseil national du bien-être social a conclu que seules les familles sans revenus bénéficieront d'une hausse de leur revenu disponible réel en 1990 par rapport à 1986, du fait qu'elles tireront parti du crédit sur la taxe de vente et de la hausse du crédit d'impôt pour enfants. (Cette conclusion repose sur l'hypothèse que les prestations d'aide sociale provinciales continueront d'être indexées sur le coût de la vie et que les gouvernements des provinces ne déduiront pas ce revenu supplémentaire des paiements d'aide sociale.) D'après cette analyse, le revenu disponible des autres types de familles accusera une baisse modeste mais constante au cours des cinq prochaines années<sup>(30)</sup>.

Dans le document d'étude gouvernemental intitulé *Prestations aux enfants et aux personnes âgées*, publié en janvier 1985, on peut lire que "les diverses exemptions et déductions fiscales sont les éléments les plus régressifs du système actuel et, en tant que tels, sont ceux qui doivent être examinés le plus attentivement"<sup>(31)</sup>. On s'attend à ce que des réformes du régime fiscal

---

(28) *Ibid.*, p. 301.

(29) Louise Dulude, Comité canadien d'action sur le statut de la femme, 25 février 1986, *Délibérations* du Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, fascicule n° 11, p. 11-40.

(30) Conseil national du bien-être social, *L'impact des budgets de 1985 et 1986 sur le revenu disponible*, Ottawa, avril 1986, p. 28-29.